

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 33

MARDI 26 AVRIL 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 AVRIL 2016

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.....	1197

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 12 avril 2016).....	1200
--	------

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement sur le périmètre Bédier-Oudiné, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2016).....	1203
---	------

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 55 PP 1903 située dans le Cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 12 avril 2016).....	1204
--	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 avril 2016).....	1204
Arrêté n° 2016 T 0726 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 avril 2016).....	1205
Arrêté n° 2016 T 0777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 avril 2016).....	1205
Arrêté n° 2016 T 0780 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue George Eastman, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 avril 2016)...	1206
Arrêté n° 2016 T 0781 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 avril 2016).....	1206
Arrêté n° 2016 T 0784 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 avril 2016).....	1206

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 5 avril 2016

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes le lundi 9 mai 2016.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Arrêté n° 2016 T 0785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 avril 2016).....	1207
--	------

Arrêté n° 2016 T 0786 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 avril 2016).....	1207
--	------

Arrêté n° 2016 T 0788 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1208
--	------

Arrêté n° 2016 T 0791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1208
--	------

Arrêté n° 2016 T 0793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Crimée, rue du Général Brunet et place des Fêtes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2016).....	1209
Arrêté n° 2016 T 0796 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2016)....	1209
Arrêté n° 2016 T 0797 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1209
Arrêté n° 2016 T 0799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1210
Arrêté n° 2016 T 0800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin et rue de l'Yvette, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1210
Arrêté n° 2016 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Primatice, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1211
Arrêté n° 2016 T 0802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Littré, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1211
Arrêté n° 2016 T 0804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du 18 Juin 1940, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1212
Arrêté n° 2016 T 0805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1212
Arrêté n° 2016 T 0807 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1212
Arrêté n° 2016 T 0808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1213
Arrêté n° 2016 T 0809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charbonnel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1213
Arrêté n° 2016 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1214
Arrêté n° 2016 T 0817 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Marie Jégo et place Paul Verlaine, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1214
Arrêté n° 2016 T 0819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Télégraphe, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 avril 2016).....	1214
Arrêté n° 2016 T 0820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2016).....	1215
Arrêté n° 2016 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 avril 2016).....	1215
Arrêté n° 2016 T 0822 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2016).....	1216
Arrêté n° 2016 T 0823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2016)..	1216
Arrêté n° 2016 T 0824 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2016).....	1216

Arrêté n° 2016 T 0825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 20 avril 2016)..... 1217

Arrêté n° 2016 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e (Arrêté du 20 avril 2016)..... 1217

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016 1217

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016..... 1218

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016..... 1219

Tableau d'avancement au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 1219

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité art dramatique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste 1219

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2014 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés) situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 15 avril 2016)..... 1219

Fixation du compte administratif de l'exercice 2014 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » situé à Coye la Forêt (Arrêté du 15 avril 2016).... 1219

Valorisation de certaines prestations composant le plan d'aide élaboré au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et charges auxquelles la prestation de compensation du handicap peut être affectée (Arrêté du 18 avril 2016) 1220

Autorisation donnée à l'Association Insertion et Alternatives située 102-C, rue Amelot, à Paris 11^e pour la création d'un service à caractère expérimental destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans (Arrêté du 19 avril 2016) 1220

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) située 22-24, rue Marc Seguin, à Paris 18^e pour la création d'un service à caractère expérimental destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans (Arrêté du 19 avril 2016) 1221

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement, aux résidents de moins de 60 ans et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e (Arrêté du 18 avril 2016)..... 1221

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris situé 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 18 avril 2016)..... 1222

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 19 avril 2016) 1222

Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1223
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1223
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1224
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile CÔTÉ FAMILLES situé 136, rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1224
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD situé 29, rue Planchat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1225
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} mai 2016, au SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1225
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1226
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 avril 2016).....	1227
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 avril 2019).....	1227

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00221 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 19 avril 2016).....	1228
Arrêté n° 2016-00231 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 19 avril 2016).....	1229
Arrêté n° 2016-00232 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 19 avril 2016).....	1230
Arrêté n° 2016-00212 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 avril 2016).....	1232
Arrêté n° 2016-00236 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 avril 2016).....	1232
Arrêté n° 2016-00237 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 avril 2016).....	1232

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00241 réglementant le stationnement et la circulation sur certaines voies du 7 ^e arrondissement. (Arrêté du 21 avril 2016). — <i>Régularisation</i>	1232
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00217 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 avril 2016).....	1233
Arrêté n° 2016 T 0753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie, à Paris 8 ^e (Arrêté du 18 avril 2016).....	1234
Arrêté n° 2016 T 0771 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue du Louvre, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 18 avril 2016).....	1234

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs.....	1235
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} avril et le 15 avril 2016.....	1235
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} avril et le 15 avril 2016.....	1239
Liste des demandes de déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} avril et le 15 avril 2016.....	1240
Liste des permis de construire autorisés entre le 1 ^{er} avril et le 15 avril 2016.....	1253
Liste des permis de démolir autorisés entre le 1 ^{er} avril et le 15 avril 2016.....	1256

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue des Gravilliers, à Paris 3 ^e	1256
---	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe normale, au titre de l'année 2015 (choix).....	1256
Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2015 (choix).....	1257

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées, en sa séance du lundi 18 avril 2016.....	1257
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 19 avril 2016).....	1257

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	1258
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	1258

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)	1258
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1258
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1258
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1259
E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur — Emploi à pourvoir par détachement	1259
Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes	1259
<u>1^{er} poste</u> : poste d'adjoint(e) au responsable du service action culturelle	1259
<u>2^e poste</u> : Directeur(rice) du Musée Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris	1260

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau le 19 février 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Propreté et de l'Eau est organisée de la façon suivante :

Le Directeur Général est assisté par :

— un Directeur Adjoint en charge des affaires générales ;

— un adjoint au Directeur en charge de la coordination technique ;

— deux conseillers techniques ;

— un manager des risques ;

— un conseiller chargé de relations institutionnelles ;

— un chargé de la coordination des services supports ;

— une chargée de mission conservation et valorisation du patrimoine professionnel de la Ville ;

— un secrétariat commun.

1 — Les services rattachés au Directeur Adjoint en charge des affaires générales :

1.1 *Le service des ressources humaines* : le responsable assure, auprès du Directeur Adjoint en charge des affaires gé-

rales, la coordination de la politique de gestion des ressources humaines des services municipaux de la Direction et des services mis à disposition du syndicat interdépartemental de l'assainissement de l'agglomération parisienne et de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine. Il est composé des quatre bureaux suivants :

— le bureau central du personnel, chargé de toutes les questions relatives à la gestion individuelle du personnel. Il coordonne le réseau des Sections de Gestions Décentralisées et Unités de Gestions Directes de la Direction ;

— le bureau des relations sociales, chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il assure le secrétariat des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en liaison avec le bureau de prévention des risques professionnels. Il coordonne les projets d'aménagement et de réduction du temps de travail ;

— le bureau de la formation, chargé de l'organisation et de la coordination des actions de formation du personnel de la Direction. Il coordonne l'action du Centre Eugène Poubelle, centre de formation pour la Direction, chargé de l'accueil et de la formation des nouveaux embauchés et du développement de l'offre de formation continue à l'attention des personnels de catégorie C et B de la Direction. Il participe et contribue à l'amélioration du management et de la communication interne en matière d'environnement ;

— le bureau de prévention des risques professionnels, chargé de l'assistance et du conseil auprès de la Direction et des services techniques en matière d'hygiène et de sécurité. Il est chargé d'animer le réseau des relais de prévention de la Direction. Il comprend également le Pôle risques psychosociaux qui assure le lien entre les différents services de la Direction en matière de suivi des risques concernant la santé mentale, physique et sociale des agents et a un rôle de conseil pour la prise de mesures cohérentes et concertées.

1.2 *Le service des affaires financières* :

Il traite de toutes les questions relatives au budget, et assure le partenariat avec la Direction des Achats et le Centre de Services Partagés comptable « Pôle espace public ». Il est composé d'un bureau et des deux cellules suivantes :

— le bureau des finances, chargé de l'élaboration et du suivi du budget, pour les sections d'investissement et de fonctionnement, pour l'année et pour les programmes pluriannuels ; il exerce à cet égard des fonctions de prévision et de contrôle. Il assume la liquidation des recettes. Il assure également le suivi des budgets annexes ;

— la cellule de coordination des Achats assure, sous l'autorité du chef de service, le rôle de pilotage et de contrôle de la mise en œuvre de la politique d'achat de la Direction et est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Achats. Elle encadre, au niveau de la Direction, les relations avec les instances créées dans le cadre des procédures de marchés, et gère le secrétariat des Commissions internes des marchés. Elle participe directement à la préparation des marchés de service et de fournitures pour les services supports ; elle contrôle les marchés passés pour les besoins du service technique de la propreté de Paris (section des moyens mécaniques) ;

— la cellule Paris Delib', elle est responsable du suivi des projets de délibération dans le logiciel de transmission ALPACA.

1.3 *Le bureau juridique et foncier* : chargé des études juridiques, du contentieux et des aspects immobiliers et fonciers de la Direction, des contrats d'assurance relatifs aux activités des services.

1.4 *Le bureau de la logistique* : chargé de l'approvisionnement en matériel et fournitures de bureau, de la gestion du parc automobile mis à disposition par le Service des Transports Automobiles Municipaux, de la composition, des impressions ou de la reprographie de documents ainsi que de leur acheminement et de leur distribution vers les services.

2 — Les services rattachés à l'Adjoint au Directeur en charge de la coordination technique :

Il coordonne les trois entités suivantes :

2.1 *Le service de l'expertise et de la stratégie.* Ce service est organisé autour de trois Pôles fonctionnels et d'une cellule affaires générales :

2.1.1 Le Pôle études et méthodes, regroupant d'une part, les études techniques et environnementales et l'expérimentation, d'autre part, les méthodes et le management de la qualité ;

2.1.2 Le Pôle expertise économique et bilans ;

2.1.3 Le Pôle stratégie de gestion des déchets, regroupant deux fonctions, l'une visant à la prévention des déchets et l'autre à la valorisation des déchets.

2.2 *La mission systèmes d'information* est chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'informatique et des télécommunications de la Direction. Elle assure la conduite des projets d'informatisation et joue le rôle d'interface entre les services utilisateurs et la Direction des systèmes et technologies de l'information.

2.3 *La mission infrastructure et bâtiment* a un double rôle : d'une part, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des bâtiments de la DPE et d'autre part, la prise en charge de projets d'infrastructure spécifique.

La Direction comprend en outre trois services dont deux grands services techniques.

3 — Le service technique de la propreté de Paris est organisé de la manière suivante :

3.1 *Le service central* :

Le(la) chef(fe) du Service technique de la propreté de Paris est assisté(e) d'un(e) adjoint(e) et :

- de la mission « PROPLETE », qui assure la coordination des actions de propreté sur l'ensemble de Paris, conduit des dossiers transversaux et des études techniques dans son domaine de compétence et fournit son assistance et son expertise aux services opérationnels du service technique de la propreté de Paris ;

- de la mission « COLLECTES » chargée de la gestion d'exploitation des collectes, elle est garante de la qualité et de la bonne marche de cette activité. A ce titre, elle fournit aux divisions et à la section des moyens mécaniques son assistance et son appui. Elle mène les études prospectives sur les évolutions des modes, des fréquences et de la nature des collectes sur l'ensemble du territoire parisien. Elle assure en outre les relations opérationnelles avec le Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères et avec les autres prestataires ou organismes de valorisation de déchets collectés par la Ville ;

- de la mission ressources humaines, qui assure en lien constant avec le Service des ressources humaines de la Direction :

- le suivi régulier et prospectif des moyens humains des services déconcentrés du service technique de la propreté de Paris (arrivées, départs) ;

- la préparation et le suivi des propositions en matière d'avancement au choix dans les grades supérieurs pour les personnels du service technique de la propreté de Paris ;

- l'appui au service des ressources humaines dans les actions relatives à la gestion des carrières des personnels (autorisation d'absence, médailles, notation annuelle...);

- une mission de support auprès des services déconcentrés et du service des ressources humaines dans l'accompagnement des situations individuelles ;

- le soutien du bureau de la formation dans l'élaboration du plan annuel de formation du service technique de la propreté de Paris ;

- l'appui du bureau central du personnel dans le suivi des éléments de rémunérations ;

- du délégué « stratégie et développement » ;

- de l'infographiste, qui assure la mise à jour de l'intranet du service technique de la propreté de Paris. A ce titre, il collabore étroitement avec le service information et sensibilisation des usagers de la Direction.

Le(la) chef(fe) du Service technique de la propreté de Paris oriente, encadre et dirige l'activité des services suivants :

3.2 *La section des moyens mécaniques* :

Elle est chargée de la gestion des garages et des ateliers destinés à fournir aux services de terrain le personnel de conduite et les véhicules nécessaires à l'exécution des prestations de propreté. Elle élabore les marchés pour l'acquisition des véhicules, engins et pièces détachées spécifiques au service technique de la propreté de Paris. La section comporte quatre divisions :

- la division coordination technique ;
- la division maintenance entretien ;
- la division poids lourds Nord ;
- la division poids lourds Sud.

3.3 *La circonscription fonctionnelle*, qui assure l'entretien des voies à caractères particuliers (voies rapides, voies sur berges, voies souterraines...) ainsi que la mise en œuvre de plans d'intervention d'urgence (neige, crues, tempêtes...). Elle assure le nettoyage immédiat des voies publiques à la suite d'événements exceptionnels et intervient en soutien à l'activité des divisions territoriales. Elle est également chargée du désaffichage — dégrafitage et du nettoyage des marchés alimentaires du soir.

3.4 *Le centre d'action pour la propreté de Paris*, qui veille au respect et à l'application du règlement sanitaire en matière de propreté urbaine et au traitement administratif des procès-verbaux.

3.5 *Le centre d'approvisionnement.* C'est le magasin central du Service technique de la propreté de Paris. Il est chargé des missions relatives aux fournitures du matériel, des consommables et de l'habillement.

3.6 *Les divisions territoriales* :

- la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- la division des 5^e et 6^e arrondissements ;
- la division des 7^e et 8^e arrondissements ;
- la division des 9^e et 10^e arrondissements ;
- la division du 11^e arrondissement ;
- la division du 12^e arrondissement ;
- la division du 13^e arrondissement ;
- la division du 14^e arrondissement ;
- la division du 15^e arrondissement ;
- la division du 16^e arrondissement ;
- la division du 17^e arrondissement ;
- la division du 18^e arrondissement ;
- la division du 19^e arrondissement ;
- la division du 20^e arrondissement.

4 — Le service technique de l'eau et de l'assainissement :

Il propose et met en œuvre la politique municipale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le chef du Service du service technique de l'eau et de l'assainissement est assisté d'un(e) adjoint(e).

Un secrétariat central commun est institué pour le chef du Service, son adjoint, la section de la politique des eaux et la section de l'assainissement de Paris.

Le service est composé de cinq entités.

4.1 *La division administrative et financière* :

Elle est composée de deux cellules, une mission et quatre bureaux :

- une cellule de contrôle de gestion ;
- une mission qualité développement durable, chargée du système de management intégré et de l'évolution des processus et procédures prenant en compte les priorités définies dans le cadre du projet de service ;
- une cellule « information et documentation » : chargée, d'une part, de la réalisation des documents d'information sur le service (rapport sur le prix et la qualité des services

publics d'eau potable et d'assainissement, bilans...), de la gestion de l'évènementiel de la visite publique des égouts ou de l'information et l'organisation des événements internes, et d'autre part de la gestion de la base documentaire technique et de la conservation du fonds historique du service ;

— le bureau sécurité, santé, bien-être au travail, composé notamment d'un coordinateur sécurité-protection de la santé et d'un(e) conseiller(ère) en prévention, qui définit la doctrine en matière d'hygiène et de sécurité, en lien avec le bureau de prévention des risques professionnels, y compris à destination des entreprises extérieures travaillant dans le réseau, propose et met en place les mesures d'amélioration en la matière, notamment avec l'aide de ses relais en prévention ; il gère une cellule d'écoute et de médiation et propose toute amélioration touchant aux conditions et environnement de travail ;

— le bureau des ressources humaines, assure un rôle d'unité de gestion directe et de section de gestion décentralisée des personnels du service technique de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, il veille au suivi de la situation administrative des agents et assure les besoins en formation du service. Il est également chargé de la gestion des effectifs, de la gestion du corps des égoutiers et des relations avec les partenaires sociaux. Dans le cadre d'application des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, il veille au suivi de l'évolution de la masse salariale ;

— le bureau des finances, chargé de l'élaboration des documents budgétaires et du suivi de l'exécution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de l'exécution des tâches comptables, en dépenses et recettes et du contrôle de celles effectuées, en dépenses par les autres entités du service.

4.2 *La division « études et ingénierie »* qui assure différents types d'études pluridisciplinaires et transversales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, avec des composantes hydraulique, organisation, aménagement urbain, innovation et développement durable. Il comprend une cellule cartographique.

4.3 *La division informatique industrielle :*

Elle est composée de deux subdivisions :

— la subdivision « assistance et exploitation » : chargée de l'exploitation et de l'administration des systèmes, réseaux, télécommunications et des matériels d'extrémités ainsi que de l'assistance aux utilisateurs et des projets d'infrastructure ;

— la subdivision « tigre et projets logiciels », chargée de la conception et de la mise en œuvre des systèmes d'information et des projets métiers.

4.4 *La section de la politique des eaux :*

Elle participe à la définition de la politique de l'eau et des grands objectifs mis en œuvre par l'opérateur public unique que la Ville de Paris a constitué en vue d'assurer l'ensemble du service public de l'eau (production, transport, distribution), ainsi qu'au contrôle de son activité.

Elle suit les travaux de toutes les instances auxquelles participe la Ville de Paris (SIAAP, IIBRBS...), mais aussi l'AESN, la FNCCR... et prépare les réunions auxquelles les élus parisiens sont amenés à assister.

Le(la) chef(fe) de la section de la politique des eaux est assisté de deux adjoints :

— un(e) adjoint(e) chargé(e) du Pôle scientifique, technique et de la solidarité internationale ;

— un(e) adjoint(e) chargé(e) du Pôle institutionnel.

Elle est composée de six unités :

— la mission « relations avec Eau de Paris, hydrologie urbaine » : en qualité de représentant de la Ville, autorité organisatrice du service de l'eau, elle suit la mise en œuvre de la politique municipale de l'eau et assure le suivi du contrat d'objectifs signé par la Ville et l'établissement public industriel et commercial « Eau de Paris » ;

— la mission « relations avec les usagers » : suit l'ensemble des relations avec les usagers, notamment au

travers des instances de démocratie participative telles que « l'Observatoire de l'eau ». Dans le domaine de l'eau, elle veille à la mise en application des évolutions juridiques et des orientations données par l'élu(e) dans le cadre de la politique sociale. Enfin, elle assure un suivi du patrimoine foncier de l'eau ;

— la mission « du suivi des milieux naturels et de la qualité de l'eau » : est le référent de la Ville en matière de suivi des masses d'eau et des milieux naturels humides (suivi du SDAGE et SAGE, participation aux Commissions locales de l'eau, etc...). Elle pilote et suit les études sur la qualité de l'eau ;

— la mission solidarité internationale, chargée de proposer, mettre en œuvre et de suivre en collaboration avec la Délégation Générale aux Relations Internationales les actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

— la mission contrôle des eaux, chargée de la prévention des pollutions dans le réseau en établissant des conventions avec les entreprises. Elle est également chargée de réaliser la plate-forme d'échanges d'informations sur la qualité des eaux à Paris.

4.5 *La section de l'assainissement de Paris :*

Elle est chargée de la gestion du réseau d'assainissement parisien et des différents équipements qui permettent son fonctionnement. Elle assure la collecte des eaux usées (domestiques et non domestiques) et des eaux pluviales sur le territoire parisien et leur acheminement jusqu'aux ouvrages interdépartementaux de transport qui conduisent les effluents aux usines d'épuration.

Le(la) chef(fe) de la section de l'assainissement est assisté d'un(e) adjoint(e).

Pour assurer ses missions la section de l'assainissement de Paris est organisée en trois divisions et trois circonscriptions territoriales d'exploitation :

— La division des « grands travaux » qui assure la réalisation des travaux de modernisation, d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement parisien, composée d'une cellule administrative et de quatre subdivisions.

— La division coordination de l'exploitation et guichet unique, composée d'une cellule administrative et de quatre subdivisions :

— la subdivision « logistique » chargée des locaux, des véhicules, du magasin et de la gestion des équipements de protection individuelle ;

— la subdivision « galerie technique » chargée de la gestion de la fonction « galerie technique » du réseau d'assainissement ;

— la subdivision « curage des collecteurs et atelier », chargée du curage du réseau principal et de l'entretien du matériel de curage ;

— la subdivision « coordination exploitation visite publique des égouts » ;

— la division surveillance du réseau composée d'une cellule administrative, de la permanence des égouts et de quatre subdivisions ;

— la subdivision « exploitation du réseau régulé et mesures » qui assure la régulation des écoulements des flux à l'intérieur du réseau, la métrologie et la maintenance des points de mesures ;

— la subdivision « informatique industrielle et automatisation », chargée des études, de la réalisation et de la maintenance de l'ensemble du réseau de communication et de ses terminaisons y compris le poste de pilotage permettant le fonctionnement du système d'assainissement, ainsi que du choix et de l'adaptation des logiciels, logiciels et bases de données nécessaires au fonctionnement des équipements ;

— la subdivision « maintenance des équipements », qui assure la maintenance des différents équipements : usines, vannes, etc. ;

— la subdivision « contrôle des eaux » chargée de contrôler les eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales, ainsi que du suivi des autorisations de rejets d'eaux non domestiques ;

— Trois circonscriptions territoriales d'exploitation, chargées de la gestion locale de l'assainissement :

Deux en rive droite : Est (3^e, 4^e, 10^e, 11^e, 12^e, 19^e et 20^e arrondissements) et Ouest : (1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements).

Une en rive gauche : Sud (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements)

Elles comprennent chacune :

— une subdivision « travaux », chargée des travaux d'entretien et de modification du réseau ;

— une subdivision « services aux usagers et patrimoine » assurant trois fonctions principales : service aux usagers, gestion de la galerie technique, encadrement des personnels affectés dans les lieux d'appel ;

— une cellule administrative.

5 — Le service de l'information et de la relation à l'utilisateur, organisé autour de trois Pôles fonctionnels et d'une cellule coordination et assistance :

5.1 *Le Pôle élaboration*, suivi et bilan des plans d'information et de sensibilisation, budget, comptabilité, édition, achat, logistique et veille ;

5.2 *Le Pôle correspondance*, sensibilisation des agents à la qualité de la relation à l'utilisateur et animation des réseaux ;

5.3 *Le Pôle internet et nouveaux médias*, information interne, intranet.

6 — Les services techniques mis à la disposition des ententes et de la régie

6.1 *Les services de l'assainissement inter-départemental* assurent les services techniques et administratifs du Syndicat pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne. Ils comprennent les services suivants :

A — Services fonctionnels :

- section études et programmation ;
- section exploitation ;
- section grands travaux ;
- section recherche et développement ;
- section administrative et financière.

B — Services opérationnels :

- site Seine-amont ;
- site Seine-centre ;
- site Seine-aval.

6.2 *Le service des barrages-réservoirs* constitue les services administratifs et techniques de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Ce service comprend :

- la division centrale technique ;
- la division centrale administrative ;
- la division des ouvrages, encadrant les circonscriptions « Marne » et « Seine-Aube-Yonne ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 24 août 2012 portant organisation des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement sur le périmètre Bédier-Oudiné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 103-2 2^o et 3^o et R. 103-1 2^o du Code de l'urbanisme prévoient que la procédure de création de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, est obligatoirement soumise à une concertation préalable ;

Considérant que l'article L. 103-3 dudit code dispose, pour les projets de cette nature, que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité » et que le présent arrêté s'inscrit dans cette procédure ;

Considérant qu'une opération d'aménagement initiée en 2005 est en cours de réalisation sous la forme d'une ZAC sur le secteur Joseph Bédier — Porte d'Ivry. Qu'à ce jour, une partie importante du programme a été réalisée mais que certains éléments du parti d'aménagement doivent être réinterrogés ;

Considérant que le périmètre Bédier-Oudiné, au sens du présent arrêté, se compose de 2 secteurs : la ZAC Joseph Bédier — Porte d'Ivry (également dénommée Bédier) et le secteur Oudiné (également dénommé Oudiné-Chevaleret) ;

Considérant que ce quartier est caractérisé par son enclavement physique et social et des dysfonctionnements urbains liés en particulier à des espaces extérieurs surdimensionnés ou sans usages ; qu'à ses frontières physiques constituées par des infrastructures de transports importantes (boulevard périphérique, boulevard Masséna, axes majeurs d'entrée/sortie de la capitale, Petite ceinture ferroviaire) et aux différences de nivellement avec la ZAC Paris Rive Gauche aménagée sur dalle, s'ajoute un isolement social fort (prédominance d'un parc de logements sociaux, faible dynamisme économique et commercial, populations fragiles...);

Considérant qu'en raison de ces dysfonctionnements, Bédier-Oudiné a été retenu dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain régional pour bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Considérant qu'un marché d'étude et de coordination urbaines relatif au secteur Oudiné a été attribué en 2015 ; qu'un marché d'étude urbaine est en cours d'attribution sur le secteur Bédier ;

Considérant qu'il convient de passer à une étape d'élaboration partagée du projet d'aménagement qui nécessite la détermination des objectifs d'aménagement poursuivis en vue de la création d'une nouvelle opération d'aménagement envisagée sous forme de ZAC comportant des travaux d'investissement routier sur le périmètre Bédier-Oudiné et des modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis par le projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Bédier-Oudiné représenté ci-dessous sont les suivants :

— désenclaver les quartiers par la création d'un nouveau maillage de voies publiques de dessertes permettant de fractionner les vastes îlots et de reconstituer des façades urbaines ouvertes favorisant l'animation, les flux et les usages ;

— renforcer la mixité sociale par la création de logements intermédiaires et/ou en accession à la propriété ;

— renforcer la mixité fonctionnelle par la création ou le repositionnement d'activités économiques et commerciales pour répondre aux besoins des habitants et usagers du quartier, travailler sur des possibilités d'emploi local, animer les Rez-de-Chaussée sur rue et favoriser l'articulation et les liens avec les quartiers voisins ;

— créer des continuités végétales en mettant à profit la présence de la Petite ceinture ferroviaire et du potentiel paysager existant de la ceinture verte ;

— renforcer les liens urbains, sociaux et fonctionnels avec le secteur d'aménagement Paris Rive Gauche et inscrire le territoire dans la dynamique de l'Arc de l'Innovation ;

— revaloriser l'offre en équipements publics et lui donner un rôle fédérateur et structurant dans la recomposition de Bédier-Oudiné : démolition/reconstitution du groupe scolaire Franc-Nohain, des équipements de la rue Oudiné (crèche et centre d'animation) ; accompagnement de la mise aux normes du stade Boutroux et valorisation de son patrimoine arboré ;

— reconsidérer la place des immeubles de logement social existants et étudier les améliorations urbaines potentielles de cette offre de logements.

Art. 2. — Les modalités de la concertation préalable sont les suivantes :

— la tenue de deux ateliers de partage de diagnostic ;
— la tenue d'au moins 4 événements thématiques du type ateliers, marche urbaine... ;

— l'organisation d'au moins une réunion publique ;
— la tenue d'au moins une exposition publique ;

— l'ouverture d'un registre papier mis à disposition du public lors des ateliers, de la réunion publique et de l'exposition pour recueillir les avis et observations du public ; entre ces événements, ce registre sera mis à disposition du public au centre social de la caisse d'allocations familiales situé 1-3, rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e ;

— le public pourra retrouver toutes les informations liées au projet sur le site internet de la Ville de Paris sur une page dédiée ;

— la création d'une adresse électronique dénommée concertationbedieroudine@imaginons.paris dédiée à la concertation sur le projet afin de collecter les avis et observations du public et dont le résultat sera retranscrit au même titre que le registre papier lors du bilan de la concertation mentionné à l'article 4 ci-dessous.

Art. 3. — Les lieux et les dates des événements thématiques, de la réunion publique et de l'exposition ainsi que la dénomination de l'adresse électronique dédiée au projet seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par une information sur paris.fr, ainsi que par un affichage dans le périmètre du projet, à ses abords, et à la Mairie du 13^e arrondissement.

Art. 4. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Art. 5. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

N.B. : Le plan pourra être consulté à l'adresse suivante : PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) : 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris ; du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 55 PP 1903 située dans le Cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des Cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 28 mars 1903 à Mme Veuve BROUST, née DUJARRIER Marie-Françoise une concession perpétuelle n° 55 au Cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le courrier adressé le 12 février 2016 en recommandé aux ayants droit de la concession les informant d'un effondrement partiel de la chapelle installée sur la concession ;

Vu le procès-verbal dressé le 30 mars 2016 ainsi que le rapport du 12 avril 2016 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la dépose des éléments restant de la chapelle érigée sur la concession et à l'enlèvement des débris tombés en dehors du périmètre de la sépulture.

Art. 3. — Le chef de la Division technique du Service des cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié aux ayants droit du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Marc FAUDOT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 8 bis, sur 2 places ;

— RUE LEGRAVEREND, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 8, sur 5 places ;

— RUE LEGRAVEREND, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le tourne à droite RUE ABEL, 12^e arrondissement, en direction de la RUE LEGRAVEREND, est fermé à la circulation, à titre provisoire.

Ces dispositions sont applicables du 18 avril au 20 avril 2016 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0726 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2016 au 2 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 123, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 avril 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale du 10^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'adduction Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 3 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 208 et le n° 210, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 208-208 bis.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 208 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0780 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue George Eastman, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Eastman, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GEORGE EASTMAN, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEORGE EASTMAN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0781 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21 (7 places), sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0784 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue des Peupliers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 17 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, du n° 24 au n° 30 (4 places), sur 20 mètres ;

— RUE DU DOCTEUR LECENE, 13^e arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 9 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 0679 du 5 avril 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0786 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de luminaires, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 24 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, sur 12 places, aux n°s 66, 70, 74, 78, 90 et 94, du 17 au 19 mai 2016 ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, sur 6 places, aux n°s 52, en vis-à-vis du 47 ter et au 62, du 18 au 20 mai 2016 ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, sur 8 places, aux n°s 30, 34, 40 et 44, du 19 au 23 mai 2016 ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, sur 4 places, aux n°s 24 et 26, du 20 au 24 mai 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0788 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, n° 13 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 avril 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens et d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, de la RUE BOILEAU vers la RUE CHARDON LAGACHE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Crimée, rue du Général Brunet et place des Fêtes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un mur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 13 mai 2016 et du 25 avril au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 35, sur 17 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU GENERAL BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places ;

— PLACE DES FETES, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 9, sur 2 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0796 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Docteur Laurent ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 31 mai 2016 inclus et du 27 février 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 6 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0797 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2016 au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 34 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, à Paris, notamment avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de terrasse d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 97 et le n° 91.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 91 et le n° 95, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0800 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin et rue de l'Yvette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de mise en sécurité d'immeubles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin et rue de l'Yvette, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JASMIN, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 30 mètres ;

— RUE DE L'YVETTE, 16^e arrondissement, côté impair, aux n°s 1, 3, 5, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Primatice, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Primatice, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2016 au 16 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Littré, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Littré, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LITTRE, 6^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h 00.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LITTRE, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places ;

— RUE LITTRE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du 18 Juin 1940, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du 18 Juin 1940, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU DIX-HUIT JUIN 1940, 6^e et 15^e arrondissements, sur 4 places, devant le centre sportif de la Ville de Paris situé 66, boulevard du Montparnasse, à Paris 15^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 57 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0807 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010.244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement, notamment rue du Cherche Midi ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement par Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 48, sur 2 places ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e et 15^e arrondissements, au n° 50, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 63 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charbonnel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charbonnel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARBONNEL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 11 (4 places), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2016 au 26 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 21 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0817 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Marie Jégo et place Paul Verlaine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jean Marie Jégo, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de

compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment place Paul Verlaine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Marie Jégo et place Paul Verlaine, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2016 au 18 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JEAN MARIE JÉGO, 13^e arrondissement, depuis la RUE SAMSON jusqu'à la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE PAUL VERLAINE, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 6 à 4, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés en vis-à-vis du n° 6, PLACE PAUL VERLAINE réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 0683 du 8 avril 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE JEAN MARIE JÉGO et PLACE PAUL VERLAINE, à Paris 13^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 4 places ;

— RUE DU TELEGRAPHE en vis-à-vis du n° 55, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 3 juin 2016 et du 23 mai au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 206, sur 5 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, côté pair, entre le n° 218 et le n° 234, sur 21 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 9 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 177, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0822 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 209 et le n° 197, sur 26 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PRE SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0824 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 201, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de l'Atlas ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de cuves, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 9 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 7-9.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS dans l'axe de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, depuis la RUE CURIAL vers et jusqu'à la RUE DE CRIMEE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 14 avril 2016

- Mme AHMED-FOUAD Mariama
- Mme TRAPEAUX Marie-Thérèse
- Mme ADIGO Caroline
- Mme JOSEPH-MATHIEU Julie
- Mme SORIVELLE Josette
- Mme DUPORTAIL-MAURY Catherine
- Mme DIOURON Annie
- Mme SURIC Ghislaine
- Mme CHAULET Elisabeth
- Mme FUOCO Mireille
- Mme LAPOUSSINIERE Guylène
- Mme BERNARD Catherine
- Mme BRIQUET Patricia
- Mme LEJEUNE Nadine
- Mme COMA Nicole
- Mme MARTIN Sylviane
- Mme LOPEZ Patricia
- Mme CHATON Nicole
- Mme BIRBA Roberte
- Mme BOUISSET Lucette
- Mme CHEVALIER Clarisse
- Mme BARRET Krysia
- Mme GUSTAVE Marie-Hélène
- Mme CONSTANT Maryline
- Mme SELVOM Marie
- Mme GUILLEMIN Maria
- Mme NILOR Danielle
- Mme CARILLON Françoise

- Mme AUGIER Florence
- Mme TARAVELLA Lucienne
- Mme BARBARIC Mireille
- Mme BOURGUIGNON Sylvie
- Mme DUQUESNEY Evelyn
- Mme CORIOLAN THOMAS Michaëlle
- Mme SALIMON Zohra.

Liste arrêtée à trente-cinq (35) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 14 avril 2016

- Mme COME Véronique
- Mme DRACON Monique
- Mme BOUVRANDE Fabienne
- Mme HOLIN Delphine
- Mme GOUALA Karine
- Mme VOLGA Huguette
- Mme BRYAN Patricia
- Mme RAMANICK Katia
- Mme SAID Maliki
- Mme HARD Audrey
- Mme ETINOF Claude
- Mme AICHI Fatima
- Mme SARDIN Caroline
- Mme LAMETTE Tassadit
- Mme BAHIRI Fatma
- Mme NEMCHI Yasmine
- Mme HOARAU Jessie
- Mme ZEITOUN Patricia
- Mme PORTE Jennifer
- Mme GUICHARD Daniëlle
- Mme ERICHER Violetta
- Mme SAKHO Aminata
- Mme RIDON Magali
- Mme DE CONCEICOO Edwige
- Mme PETRIS-SEBASTIEN Rosella
- Mme VALETTE Sandra
- Mme BERCC Sophie
- Mme ESSOUKI Farida
- Mme NGAUV Xuejun
- Mme AHAMADI Echat
- Mme CENTEIO Sandrine
- Mme BLAISE Sylvia
- Mme RADJOU Naïdy
- Mme SOUMARE Manthinta
- Mme LENOIR Patricia
- Mme NEMOUTHE Mélizandre
- Mme ADDA Karima
- Mme GUILLOY Stéphanie
- Mme CHAPITEAU Aurélie
- Mme FORCLOT Karine
- Mme MBASSI MPON Angèle-Lolly
- Mme SAID Roukia
- Mme LABORDE Christelle
- Mme CARLIER Aurore
- Mme JUBENOT DELANNAY Catherine
- Mme AMBROISE Marie-Hélène
- Mme AJAQUIRY RANGAPANA Corine
- Mme DANTY Patricia
- Mme SILVENTE Sandrine
- Mme HIPPODAM Marie-Ange
- Mme GUANNEL Dorothy
- Mme BOUJILA Radhia
- Mme DELIUS Alice
- Mme FONTAINE Guylène
- Mme YOUSOUF Anissa
- Mme MASSIMI Marie-Noël
- Mme MOHAMED Mariame
- Mme QUERLIER Namjildorj
- Mme MAURY Georgette
- Mme THEOPHILE Raphaëlla
- Mme ALMENDRA Mélanie
- Mme BARTHE Julie
- Mme LAMBLETIN Nathalie
- Mme DAGBO Marie-Noëlle
- Mme REVEILLE Cyrienne
- Mme SYLVESTRE Josiane
- Mme IAFRATE Elodie
- Mme PAISLEY Nelly
- Mme GAUMONT Sandrine
- Mme RODRIGUES Maria
- Mme HIPPOLYTE Françoise
- Mme BATTERY Lelia
- Mme GRIMBERT Brigitte
- Mme ROBINET Christine
- Mme VARATHARAJAN Sarojini
- Mme KEITA Djeneba
- Mme LUNZAYILADIO KINSI Régine
- Mme PETITOT Sandrine
- Mme BITOR Marie-France
- Mme SYLLA Abéké Mansoura
- Mme DEMOSTHENE Marie-Analia
- Mme KANTE Dalla
- Mme IREP Marylène
- Mme PAQUEMAR Micheline
- Mme WARET Elodie
- Mme KOITA Diariatou
- Mme DELABARRE Marilyne
- Mme SAID KAMARDINE Fatouma
- Mme DIATTA Marie-Victoire
- Mme DUVAL Christine
- Mme BADJI Aïssatou
- Mme THOMIS Aurélie
- Mme NIAKATE Ramata
- Mme RIBEIRO PROENCA Emilia
- Mme RENAR Thérèse
- Mme SCARPARELLA Virginie
- Mme MARQUES Véronique
- Mme YORO Estelle
- Mme PINTO VALADAO Maria de Jesus
- Mme ABOU EL SEOUD Emel
- Mme FRISSOU Sabaya
- Mme BAYO Sirinding
- Mme BENGOUA Touatia
- Mme COULIBALY Kadiatou
- Mme DEMBELE Fily
- Mme SCARON Kinzy
- Mme ALAMA Esther
- Mme BOUSHAKI Fatima
- M. CORTEZ FUENTES Hernan
- Mme BOUKERROUIS Sylvie
- Mme RATOUIT Brigitte
- Mme CRANSAC Maryline

- Mme AHMED-GAID Nadia
- Mme TOURRAINE Sandra
- Mme CAMON Edwige
- Mme BARTHASSARADY Sandrine
- M. RAKOTONIAINA Andy
- Mme ROBAGLIA Françoise
- Mme LONETE Maryse
- Mme LEONE Isabelle
- Mme DEBY Audrey
- Mme CASTRO Katia
- Mme AUGUSTIN Reine-Claude
- Mme VENORD Marie
- Mme HAMMACHE Haciva Lila.

Liste arrêtée à cent vingt-cinq (125) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

- 1 — Mme Naïma EL MHAMDI.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

- M. Anthony DRAULT.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité art dramatique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ADAM Agnès
- 2 — M. BADET Hugues
- 3 — Mme BECHAM. Murielle

- 4 — M. BLONDEL Jean-Christophe
- 5 — Mme CAUSSE Laurence
- 6 — M. EL AMARI Boutros
- 7 — Mme JANIER Isabelle.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

La Présidente du Jury

Marine THYSS

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2014 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés) situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le service MOISE : « Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés » ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2014 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés) situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 354 120,13 € (trois cent cinquante quatre mille cent vingt euros et treize centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation du compte administratif de l'exercice 2014 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » situé à Coye la Forêt.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999, passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs 9-9 bis, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris — concernant l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt ;

Vu le dossier présenté par l'Association ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2014 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 3 710 144,83 € (trois millions sept cent dix mille cent quarante quatre euros et quatre vingt trois centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Valorisation de certaines prestations composant le plan d'aide élaboré au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et charges auxquelles la prestation de compensation du handicap peut être affectée.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu les articles L. 232-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 245-1 et suivants du même Code ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valorisation de certaines prestations composant le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, mentionné à l'article L. 232-3 du Code de l'action sociale et des familles, s'établit de la manière suivante :

I — Aide à domicile :

a) Pour les interventions en mode prestataire, le tarif horaire est fixé à 19,67 € ;

b) Pour les interventions en mode mandataire, le tarif horaire est fixé à 15,04 € ;

c) Pour les interventions en mode emploi direct, le tarif horaire est fixé à 13,41 €.

II — Autres prestations :

a) Pour la téléalarme, le tarif mensuel est fixé à 11,02 € ;

b) Pour le portage de repas, le tarif journalier est fixé à 4,02 €.

Art. 2. — La valorisation de certaines charges auxquelles la prestation de compensation du handicap peut être affectée au titre de l'alinéa 1° de l'article L. 245-3 du Code de l'action sociale et des familles, s'établit de la manière suivante :

I — Aide à domicile :

a) Pour les interventions en mode prestataire, le tarif horaire est fixé à 19,67 €.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au 1^{er} avril 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jean-Paul RAYMOND

Autorisation donnée à l'Association Insertion et Alternatives située 102-C, rue Amelot, à Paris 11^e pour la création d'un service à caractère expérimental destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 28 août 2015 ;

Vu l'avis de classement émis le 12 février 2016 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 février 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Insertion et Alternatives, dont le siège est situé 102-C, rue Amelot (11^e arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 36 places, destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Art. 2. — Cette autorisation prend effet pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) située 22-24, rue Marc Seguin, à Paris 18^e pour la création d'un service à caractère expérimental destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 28 août 2015 ;

Vu l'avis de classement émis le 12 février 2016 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 février 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin (18^e arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places situé 69, rue Archereau (19^e arrondissement), destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition relevant du 12^o du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Cette autorisation prend effet pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La présente autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement, aux résidents de moins de 60 ans et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 autorisant l'organisme gestionnaire COS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT pour les exercices 2016 (ouverture) et 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2016 (ouverture) et 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT, géré par l'organisme gestionnaire COS (n° FINISS 750041469) situé 16, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 040 710,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 018 392,04 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 950 124,98 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 902 881,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 26 346,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 80 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 100 805,83 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 945 434,89 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 046 240,72 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 96,94 € T.T.C.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 114,12 € T.T.C.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 22,37 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 14,20 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 6,02 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 89,25 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 106,08 € T.T.C. ;
- les prix de journée afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
 - GIR. 1 et 2 : 21,79 € T.T.C. ;
 - GIR. 3 et 4 : 13,83 € T.T.C. ;
 - GIR. 5 et 6 : 5,86 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris situé 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750720583) situé 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, est fixé à 19,67 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile UNA PARIS 12 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile UNA PARIS 12 (n° FINESS 750038895), géré par l'organisme gestionnaire UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 084,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 910 290,57 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 992,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 080 509,65 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile UNA PARIS 12 est fixé à 23,29 € T.T.C. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 4 143,08 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 23,29 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE (n° FINESS 750020299), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 200,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 735 585,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 81 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 855 785,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE est fixé à 22,60 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 22,60 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2004 autorisant l'organisme gestionnaire LA VIE A DOMICILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE A DOMICILE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE A DOMICILE (n° FINESS 750811226), géré par l'organisme gestionnaire LA VIE A DOMICILE (n° FINESS 750811226) situé 3, rue de la Faisanderie 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 828,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 648 783,82 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 34 283,59 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 704 432,67 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE A DOMICILE est fixé à 22,66 € T.T.C. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2012 d'un montant de – 11 537,26 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 22,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS (n° FINESS 750801250), géré par l'organisme gestionnaire LES AMIS SERVICE À DOMICILE situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 006 773,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 201 904,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 198 847,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 117 076,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS est fixé à 23,11 € T.T.C. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de – 57 246,39 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 23,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile CÔTÉ FAMILLES situé 136, rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18-CÔTÉ FAMILLES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18-CÔTÉ FAMILLES (n° FINESS 750804577), géré par l'organisme gestionnaire AMSAV situé 136, rue Championnet, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 250,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 586 154,73 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 231 837,81 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 143 145,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile CÔTÉ FAMILLES est fixé à 22,73 € T.T.C. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 258 903,18 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 22,64 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD situé 29, rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD (n° FINESS 750804643), géré par l'organisme gestionnaire LEOPOLD BELLAN (n° FINESS 750720609) situé 29, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 52 047,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 778 527,34 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 252 507,68 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 083 082,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 457 591,34 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD est fixé à 23,07 € T.T.C. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 457 591,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 23,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2016, au SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, l'ARS et l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles hors dotation soins du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) (n° FINESS 750036998), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC (n° FINESS 750831901) et situé au 249-255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 839,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 174 111,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 92 678,36 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 263 629,51 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) (n° FINISS 750036998), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC (n° FINISS 750831901) et situé au 249-255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 258 311 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 258 311,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 23,24 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} mai 2016.

Ce tarif tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire de 21 000 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable à compter de cette date est de 23,13 €.

Art. 5. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 35 résidents) est fixée à 263 629,51 €, pour l'exercice 2016.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le CAJ Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, 75019 Paris ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux à créer et faire fonctionner un Centre d'Activités de Jour pour infirmes moteurs cérébraux ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) (n° FINISS 750047581), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC (n° FINISS 750831901) situé 249-255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 009,66 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 296 978,59 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 137 666,18 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 529 216,76 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 379,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) est fixé à 117,79 € T.T.C., soit un tarif à la demi-journée de 58,90 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2011 (- 25 683,40 €) et 2014 (- 9 257,93 €), soit - 34 941,33 € au total.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 111,18 €, soit un tarif à la demi-journée de 55,59 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 10 mars 2010 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, l'ARS et l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) (n° FINESS 775676315), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC (n° FINESS 750831901) situé 13 bis, rue Curial, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 414,85 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 305 763,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 684,86 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 465 663,62 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) est fixé à 164,55 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 13 200 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 164,55 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 17 mars 2010 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) (n° FINESS 750831901), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC (n° FINESS 750831901) situé 13 bis, rue Curial, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 635,61 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 546 596,73 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 215 142,24 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 824 818,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 872,24 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 684,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) est fixé à 178,59 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 15 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 178,38 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00221 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, des Outre-mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, des Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 28 juillet 2014 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'Intérieur et des Outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'Etat-Major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, Commissaire Divisionnaire, chef d'Etat-Major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, chef d'Etat-Major adjoint ;

— M. Marc CHERREY, Commissaire Divisionnaire, chef d'Etat-Major adjoint.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Contrôleur Général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Divisionnaire, chef du 1^{er} district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire Divisionnaire, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Contrôleur Général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Paul-Antoine TOMI, Commissaire de Police, chef de la division régionale motocycliste ;

— M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, chef de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine MORELLE, Commissaire de Police, chef de la division de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00231 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00424 du 1^{er} juin 2015, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, chargé de l'intérim des fonctions de chef de ce service, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la cour de cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par Mme Elisa DI CICCIO, attachée de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chargée de mission, Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, attachée de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chargée de mission, Mme Maéva ACHEMOUCK, attachée de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chargée de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'alinéa 2 de l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M. Yves RIOU, attaché principal de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section de l'assurance.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef de la Section de la protection juridique.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, chef du Pôle regroupant les départements du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, Essonne et des Yvelines et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, chef du Pôle regroupant le Département de Paris.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'Intérieur et de l'Outre-mer, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 4 000 € pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 8 000 € pour les autres contentieux.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ludovic GUINAMANT et Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ludovic GUINAMANT et Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 alinéa 3 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section fourrière-manifestations, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 450 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Laurence GIREL, contractuelle de catégorie A, dans le cadre des missions définies par l'article 7 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00232 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique des Directions et des services administratifs de la Préfecture de Police en date du 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, rattachée au Secrétariat Général pour l'administration, est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au Directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la Direction.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la Préfecture de Police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du Préfet de Police par l'Etat et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la Préfecture de Police. Elle assure la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

Art. 3. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance pilote et coordonne la commande publique des Directions et Services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité.

rité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées.

Art. 4. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance assure la conduite de la politique de l'achat des Directions et Services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, en liaison avec le responsable ministériel des achats et les responsables de programmes du Ministère de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les Directions et Services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 6. — Dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargée de la répartition entre les Préfets concernés des crédits de fonctionnement et d'équipement des Services de Police et des unités de gendarmerie, arrêtée par le Préfet de Police au sein de la conférence de sécurité intérieure prévue par l'article R.* 122-5 du Code de la sécurité intérieure.

TITRE II ORGANISATION

Art. 7. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance comprend :

- la sous-direction des affaires financières composée :
 - du bureau du budget de l'Etat ;
 - du bureau du budget spécial ;
- le bureau de la commande publique et de l'achat ;
- la mission contrôle de gestion ;
- la cellule des systèmes d'information.

Art. 8. — Le bureau du budget de l'Etat a pour missions le pilotage des crédits Etat dévolus au Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

A ce titre, il comprend :

— le Pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits Etat dont dispose le Préfet de Police et la programmation des crédits de la mission « sécurités » qui lui sont alloués d'une part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Police Nationale », et d'autre part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Gendarmerie nationale », qu'il exerce en liaison directe avec le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué ;

— le Pôle exécution en charge, au travers du centre de service partagé CHORUS du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la régie, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués.

Le bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au Préfet de Police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le Préfet de Police. A ce titre, il anime le comité des engagements de la Préfecture de Police, lorsque ce dernier examine les crédits de l'Etat.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne financier, notamment par l'animation du réseau

des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Il est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier, représentée par le contrôleur financier près la Préfecture de Police, des crédits Etat dont la gestion est déléguée au Préfet de Police. Il exerce cette compétence en liaison directe avec le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué.

Art. 9. — Le bureau du budget spécial a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la Préfecture de Police.

A ce titre, il :

— prépare l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du Conseil de Paris ;

— assure la préparation budgétaire, en lien notamment avec les contributeurs du budget spécial et anime le comité des engagements de la Préfecture de Police, lorsque ce dernier examine les crédits du budget spécial ;

— est responsable du bon déroulement de l'exécution budgétaire, en lien direct avec l'ensemble des services gestionnaires et dépensiers de la Préfecture de Police et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— assure la programmation et l'exécution des recettes et dépenses des services communs d'intérêt local et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Il est l'interlocuteur unique des services relevant du Conseil de Paris pour l'ensemble des projets de délibérations relatives au budget spécial soumis à son vote.

Art. 10. — Le bureau de commande publique et de l'achat a pour mission la passation des contrats relevant de la commande publique de la Préfecture de Police supérieurs au seuil défini à l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'exclusion des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées. Il assure également la conduite de la politique de l'achat de la Préfecture de Police. Au titre de ses missions, il est en charge :

— de l'analyse juridique et du respect de la réglementation applicable aux contrats de la commande publique ;

— de l'établissement du dossier de consultation des entreprises adapté aux besoins et préalable au lancement de la procédure de passation ;

— de la gestion de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché ;

— du contrôle du rapport d'analyse des offres au regard des règles de sélection préétablies et de la passation des contrats de la commande publique ;

— des actes juridiques d'exécution des contrats ;

— des fonctions transversales à la commande publique de la Préfecture de Police (commissions internes, expertise juridique, gestion des systèmes automatisés liés à l'activité de passation des marchés) ;

— de la mutualisation des prestations de même nature des pouvoirs adjudicateurs de la Préfecture de Police ;

— du développement et de coordination de la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la Préfecture de Police. A ce titre, il est en charge de l'animation du réseau des acheteurs de la Préfecture de Police pour le budget de l'Etat et le budget spécial.

Art. 12. — La mission contrôle de gestion assure le pilotage de la performance pour le budget de l'Etat et le budget spécial de la Préfecture de Police.

A ce titre, elle anime le réseau des contrôleurs de gestion présents dans les Directions et Services de la Préfecture de Police et évalue les moyens dévolus aux activités et structures.

Dans ces domaines, elle peut se voir confier toute étude ou audit interne par le Préfet de Police.

Art. 13. — La cellule des systèmes d'information est chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie informatique de la

Direction et d'accompagner l'évolution des systèmes d'information budgétaires et comptables.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. — Les missions et l'organisation des bureaux, de la Mission contrôle de gestion et de la cellule des systèmes d'information de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, prises après avis des comités techniques du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Art. 15. — L'arrêté n° 2015-776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00212 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal-chef Tony DELAUNAY, né le 9 avril 1992, 5^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Sergent Armel LE GALL, né le 20 avril 1981, 5^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Alexandra TANCHIS, née le 25 août 1986, 5^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Kévin MENHOUK, né le 13 décembre 1992, 5^e Compagnie d'incendie et de secours ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00236 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Vermeil pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Paul LATTAUD, né le 23 juillet 1990, et à M. Thierry VERAN, né le 19 décembre 1980, gardiens de la paix affectés à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00237 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Lieutenant Julien GUILLON, né le 19 juin 1977, appartenant à la 16^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00241 réglementant le stationnement et la circulation sur certaines voies du 7^e arrondissement. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que l'organisation du Championnat FIA « Formula E » risque d'entraîner un afflux important de public et de fortes perturbations dans la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation sportive implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au

mieux la sécurité des personnes et des biens, que le stationnement et la circulation des véhicules soient neutralisés sur certaines voies, les 22, 23 et 24 avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit du vendredi 22 avril, à partir de 10 h jusqu'au dimanche 24 avril 2016 à 8 h, dans les voies ou portions de voies suivantes :

— BOULEVARD DES INVALIDES, entre la RUE DE GRENELLE et l'AVENUE DE TOURVILLE ;

— AVENUE DE TOURVILLE, entre les BOULEVARDS DES INVALIDES et de la TOUR MAUBOURG ;

— PLACE VAUBAN, dans sa totalité ;

— BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG, entre la PLACE DENYS COCHIN et l'AVENUE DE LA MOTTE PICQUET ;

— RUE FABERT, entre le n° 46 de la RUE FABERT et la RUE DE GRENELLE.

Art. 2. — La circulation est interdite du vendredi 22 avril, à partir de 10 h jusqu'au dimanche 24 avril à 8 h, à l'intérieur du périmètre de déviation délimité par les voies suivantes qui demeurent libres de circulation :

— QUAI D'ORSAY ;

— RUE ARISTIDE BRIAND ;

— PLACE DU PALAIS BOURBON ;

— RUE DE BOURGOGNE ;

— RUE DE VARENNE ;

— RUE BARBET DE JOUY ;

— RUE DE BABYLONE ;

— PLACE ANDRE TARDIEU ;

— RUE D'ESTREES ;

— AVENUE DUQUESNE ;

— PLACE DE L'ECOLE MILITAIRE ;

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, chaussée côté pair ;

— RUE ERNEST PSICHARI ;

— RUE DE GRENELLE ;

— BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code précité.

Art. 4. — Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-00219 du 18 avril 2016 réglementant le stationnement et la circulation sur certaines voies du 7^e arrondissement, du 22 au 24 avril 2016.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie, du commissariat concernés et aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce). Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00217 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14, alinéa 2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 311-1 (2) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00350 du 24 avril 2015 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge » créée dans le 18^e arrondissement, à Paris ;

Considérant qu'une Zone de Sécurité Prioritaire a été créée en septembre 2012 dans le quartier « Barbès/Château Rouge », dans le 18^e arrondissement, confronté à des atteintes multiples à l'ordre public ;

Considérant que l'instauration de cette Zone de Sécurité Prioritaire implique la mise en œuvre d'actions concertées visant à renforcer la sécurité et l'ordre publics ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public et en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone ;

Considérant que sur la même zone, le stationnement généralisé et permanent de véhicules de grand gabarit à des fins de stockage de marchandises obère significativement le champ de vision du dispositif de vidéo protection et de fait favorise le développement d'activités illicites et contribue ainsi à l'insécurité ;

Considérant que des zones de livraison aménagées à cet effet permettent la desserte de la zone ;

Considérant que les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 précité, interdisant le stationnement de véhicules de transport de marchandises dans le secteur défini à l'article 1 du présent arrêté, sont conformes aux objectifs mais qu'il convient de reconduire cette mesure pour une année afin de les stabiliser ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant du secteur situé dans la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », délimité par les voies suivantes incluses :

— BOULEVARD BARBES, entre la RUE MARCADET et la RUE MYRHA

— RUE MYRHA, entre le BOULEVARD BARBES et la RUE LEON

— RUE LEON, entre la RUE MYRHA et la RUE MARCADET

— RUE MARCADET, entre la RUE LEON et le BOULEVARD BARBES

ainsi que dans les portions de voie suivantes :

— RUE MARCADET, entre la RUE LEON et la RUE ERNESTINE

— RUE DES POISSONNIERS, entre la RUE MARCADET et la RUE ORDENER.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an, à compter de la publication du présent arrêté

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016 T 0753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de la façade de l'hôtel George V située, au droit du n° 41, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 avril 2016 au 15 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 8^e arrondissement, entre le n° 41 et le n° 43, sur 6 places ;

— AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 8^e arrondissement, entre le n° 42 et le n° 46, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 0771 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue du Louvre, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Louvre, à Paris 1^{er} arrondissement, pour sa partie comprise entre la rue Berger et la rue Adolphe Jullien, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation complète du bâtiment situé 40, rue du Louvre (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE BERGER et la RUE ADOLPHE JULLIEN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue des Gravilliers, à Paris 3^e.

Décision n° 16-180 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 mai 2015 complétée le 1^{er} juin 2015 par laquelle la société D'ALOMBERT INVESTISSEMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) sept locaux d'une surface totale de **112,40 m²**, situés aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages des bâtiments A, C et D de l'immeuble sis 26, rue des Gravilliers, à Paris 3^e :

Bâtiment	Etage	N° logement	Typologie	Superficie
A	4 ^e	A4DG	T1	14,55 m ²
A	5 ^e	A5DF	T1	16,55 m ²
C	2 ^e	C2D	T1	21,30 m ²
D	1 ^{er}	D1DD	T1	15,05 m ²
D	1 ^{er}	D1GG	T1	13,90 m ²
D	3 ^e	D3DD	T1	15,05 m ²
D	3 ^e	D3DG	T1	16,00 m ²

Vu les compensations proposées et réalisées consistant au retour à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **242,04 m²**, situés 7, rue Sainte-Apolline, à Paris 3^e et 19, rue Réaumur, à Paris 3^e :

Adresse	Etage	Lot	Typologie	Superficie
19, rue Réaumur, Paris 3 ^e	6 ^e	11 et 12	T7	164,70 m ²
7-9, rue Sainte-Apolline 8-10, rue Blondel, à Paris 3 ^e	1 ^{er}	120	T3	77,34 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 9 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 16-180 est accordée en date du 20 avril 2016.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe normale, au titre de l'année 2015 (choix).

— FAUVEL Gilles

- GRAYON Marie-Laure
- GUIOUGOU Louisa
- NASSO Martha.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2015 (choix).

- GUILCHER Dominique
- JARDIN Sylvie
- LAGRANGE Diane
- MOUTAMA José.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées, en sa séance du lundi 18 avril 2016.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées lors de sa séance du lundi 18 avril 2016 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration de décembre 2015.
2. Compte de gestion et compte administratif 2015.
3. Budget supplémentaire 2016 — réaffectation du résultat.
4. Contrat de performance 2016-2020 avec la Ville de Paris.
5. Projet Scientifique et Culturel du Musée Cognacq-Jay.
6. Projet Scientifique et Culturel du Musée de la Vie Romantique.
7. Acquisition d'une robe pour le Palais Galliera.
8. Acquisition d'un plan de Paris du 17^e siècle par Tamburini, en faveur du Musée Carnavalet.
9. Convention pour une édition scientifique en ligne des manuscrits d'Ernest Renan conservés au Musée de la Vie Romantique.
10. Convention de partenariat avec 44Screens pour la mise en œuvre du projet Culturogame sur les écrans tactiles des abris-bus DECAUX.
11. Mécénat de la société AlixPartners — Petit Palais
12. Mécénat de la société Crédit du Nord — MAM
13. Mécénat des Galeries Lafayette — MAM
14. Mécénat de la société Neufilze OBC — MAM.
15. Mécénat individuel — Petit Palais
16. Mécénat de European Homes France — Petit Palais.
17. Contrat d'organisation de l'exposition « Bourdelle et les dieux » avec la Ville de Montauban.
18. Contrat d'organisation de l'exposition Marquet avec le Musée Pouchkine.

19. Contrat d'organisation de l'exposition Carl André avec la Dia Foundation.

20. Itinérance de l'exposition « Marie-Antoinette à Versailles », Tokyo.

21. Cession d'exemplaires de l'ouvrage scientifique « La France et la paix » au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.

22. Cession d'exemplaires du catalogue personnalisé « Anatomie d'une collection » aux Galeries Lafayette.

23. Marché relatif à la fabrication d'éléments de signalétique « simple ».

24. Accord-cadre relatif à la fabrication d'éléments de signalétique « complexe ».

25. Accords-cadres relatifs à des prestations d'impression, de façonnage et de livraison de documents de communication institutionnels et promotionnels et de papeterie.

26. Marchés relatifs à la diffusion des documents d'information, de communication et de prospection des musées de la Ville de Paris.

27. Accords-cadres relatifs à des prestations de transport et d'accrochage d'œuvres d'art pour des expositions temporaires.

28. Marché relatif à des missions de contrôle technique lors d'opérations de travaux.

29. Renouvellement de la convention entre la Ville de Paris (DPA) et Paris Musées.

30. Renouvellement de la convention entre la Ville de Paris (DRH) et Paris Musées.

31. Modification des modalités d'organisation du temps de travail des personnels des Catacombes.

32. Modification des modalités d'organisation du travail des personnels des musées de la Ville de Paris — surveillance.

33. Autorisation de recruter des volontaires en service civique.

34. Convention de restauration collective avec la Fondation Jean Moulin.

35. Convention de restauration collective avec l'AGRAF.

36. Remises gracieuses de dettes dues par des agents de Paris Musées.

37. Itinérance de l'exposition « Les robes trésors de la Comtesse Greffulhe », New York.

38. Convention d'objectifs et de moyens avec la société des amis du Musée de la Vie Romantique.

39. Contrat d'organisation de l'exposition « Les impressionnistes à Londres : artistes français en exil » avec la Tate Gallery.

40. Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un café éphémère au Musée Cognacq-Jay.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées. — *Modificatif.*

Le Président de l'Etablissement
Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu le courrier de la CGT désignant Mme Méлина THOMAS en remplacement de Mme Catherine LOIZZO ;

Vu le courrier de l'UNSA désignant M. Bernard ALAND en remplacement de Mme Catherine DECAURE ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié susvisé est modifié comme suit :

— Le nom de « Mme Catherine LOIZZO » est remplacé par celui de « Mme Méлина THOMAS » ;

— Le nom de « Mme Catherine DECAURE » est remplacé par celui de « M. Bernard ALAND ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Service de l'action foncière, Département de l'intervention foncière.

Poste : chef du Bureau des acquisitions.

Contact : M. Sébastien DANET/Mme Anne BAIN — Tél. : 01 42 76 36 59/01 42 76 33 08.

Référence : ITP 16 37888.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale — Bureau des moyens généraux.

Poste : chef du Bureau des moyens généraux.

Contact : M. Luc BEGASSAT — Tél. : 01 40 28 73 30.

Référence : ITP 16 37900.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service technique des infrastructures, de la production et du support — BEIB AIP.

Poste : responsable qualité du Centre de Services.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — Tél. : 01 43 47 68 49.

Référence : ITP 16 37958.

2^e poste :

Service : Service technique des infrastructures, de la production et du support — BEIB AIP.

Poste : responsable qualité de l'Agence Avenue de France.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — Tél. : 01 43 47 68 49.

Référence : ITP 16 37959.

3^e poste :

Service : Service technique des infrastructures, de la production et du support — BEIB AIP.

Poste : responsable qualité de l'Agence Avenue de France.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — Tél. : 01 43 47 68 49.

Référence : ITP 16 37961.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : responsable de la Cellule de Recueil, de Traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP).

Contact : Mme Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 16 37947.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du patrimoine de voirie — Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie.

Poste : responsable des aspects administratifs, économiques, financiers et juridiques des concessions de distribution d'énergie dans Paris.

Contact : M. MADEC, chef de SPV ou Mme COHEN, cheffe de la MCCDE — Tél. : 01 40 28 72 10 ou 50.

Référence : AT 16 37926.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction de la Prévention et de la Protection.

Poste : Conseiller du Directeur, chef du département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Contact : M. Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 75 52/01 42 76 74 58.

Référence : attaché n° 37967.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur — Emploi à pourvoir par détachement.

LOCALISATION

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à la ComUE Université Paris-Est et à l'Ecole des Ponts ParisTech, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : assistant administrateur réseau et maintenance niveau 2.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information et de son adjoint.

Description du poste : l'assistant administrateur réseau est chargé des missions suivantes :

- assurer le soutien pédagogique et le bon fonctionnement des moyens informatiques et réseaux et la maintenance générale des systèmes ;
- gérer les installations de logiciels et correctifs ;
- apporter des modifications sur les postes de travail (fixes ou mobiles) notamment pour améliorer leurs performances ;
- permettre une continuité du service informatique quotidienne ;
- mettre en place des solutions innovantes permettant l'évolution du réseau.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, partenaires extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : technicien supérieur en informatique. Ce poste concerne un agent ayant une expérience de l'administration d'un réseau d'entreprise, de l'architecture réseau et serveur et de la programmation :

- maîtrise de Windows 2008 serveur (et/ou supérieur), Exchange serveur 2010 (et/ou supérieur), Windows 7 (et/ou supérieur) ;
- connaissance de Linux ;
- connaissance de langage de programmation de type C/C++ (Procédurale et POO), une connaissance de Windev, Webdev et Windev mobile serait un plus ;

— connaissance des bases de données relationnelles de type SQL (Oracle, MySql, etc.) ;

— connaissance de la gestion de serveur Web de type Apache, IIS, programmation PHP ;

— connaissance des suites bureautiques Microsoft Office toutes versions, Adobe.

Aptitudes requises :

— sens de l'initiative, de l'organisation et de la communication, qualités relationnelles ;

— curiosité, gestion de et par projet ;

— aptitudes à s'adapter dans un contexte informatique existant.

Emploi à pourvoir par détachement (souhaité) ou, à défaut, par la voie contractuelle.

CONTACT

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Candidature par voie électronique : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la Demande : avril 2016.

Poste à pourvoir, à compter d'août 2016.



Avis de vacance de deux postes.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : poste d'adjoint(e) au responsable du service action culturelle.

Localisation du poste :

Musée : Musée Carnavalet — Histoire de Paris.

Service : action culturelle.

Adresse : 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Participer à l'élaboration de la programmation culturelle et à l'évolution de la médiation. Assurer la mission de référent(e) accessibilité handicap. Remplacer ou représenter ponctuellement la responsable du service.

Position dans l'organigramme :

Affectation : service action culturelle Carnavalet, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du/de la responsable du service.

Principales missions :

L'adjoint(e) du service action culturelle est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- concevoir et proposer des projets culturels adaptés aux différentes typologies de publics ;
- coordonner et superviser le pôle réservation ;
- participer à la programmation et à l'organisation de l'offre culturelle ;

- accompagner l'évolution des pratiques de médiation ;
- concevoir de nouveaux outils et supports de médiation, notamment jeune public et adolescent.

En qualité de référent(e) accessibilité handicap :

- conseiller et orienter les équipes des trois sites pour permettre de développer l'accueil des publics en situation de handicap ;
- participer à des actions de formation initiale et/ou continue ;
- participer à l'élaboration de dispositifs d'évaluation ;
- développer et animer des partenariats en direction des publics en situation de handicap.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management de projets culturels ;
- aptitude au travail en équipe ;
- goût du contact et du public ;
- réactivité, créativité.

Savoir-faire :

- maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ;
- maîtrise des normes rédactionnelles ;
- techniques de gestion de projet culturel.

Connaissances :

- excellente connaissance des publics, leurs motivations, leurs attentes ;
- culture générale et connaissances dans le domaine de l'Histoire et de l'Histoire de l'Art ;
- bonne connaissance des réseaux socio-éducatifs ;
- anglais courant.

Contact :

(Transmettre CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : Directeur(rice) du Musée Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Direction : Musée Galliera.

Adresse : 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Date de prise de poste : mai 2016.

Conditions particulières : la durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

Finalité du poste :

Diriger le Musée Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Musée Galliera — Musée de la mode de la Ville de Paris.

Rattachement hiérarchique : Direction de l'Etablissement Public Paris Musées.

Principales missions :

Dans le cadre de la politique culturelle conduite par l'Etablissement Public Paris Musées et sur la base du projet scientifique

et culturel qu'il(elle) sera amené(e) à élaborer, le(la) Directeur(rice) du musée aura notamment pour missions de :

- enrichir, étudier, valoriser et gérer les collections du Musée conformément aux dispositions de la loi relative aux musées de France ;
- définir et accompagner les stratégies de développement et fidélisation des publics ;
- réaliser des expositions temporaires ;
- élaborer des publications scientifiques ;
- assurer l'encadrement et l'animation des équipes du musée ;
- piloter la gestion budgétaire ;
- assurer la gestion du bâtiment (maintenance, travaux d'entretien ou de rénovation...);
- garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- définir et accompagner la politique d'accueil des publics.

Missions particulières :

Le(La) Directeur(rice) du Musée Galliera, compte tenu des spécificités du musée, devra également :

- assurer la bonne gestion de la double implantation du musée qui dispose d'importantes réserves et d'un atelier de restauration dans le 11^e arrondissement ;
- poursuivre un chantier d'ampleur en matière de recensement de collections du musée ;
- formuler des propositions permettant d'élargir l'ouverture au public du musée qui, en raison de la fragilité des collections, ne présente aujourd'hui que des expositions temporaires ;
- développer les partenariats extérieurs.

Profil — Compétences et Qualités Requises :

Profil :

- conservateur du patrimoine ;
- expérience de la programmation et de la muséographie (réalisation d'expositions temporaires) ;
- expérience de la gestion et du développement des partenariats extérieurs ;
- capacités managériales avérées ;
- capacité d'écoute et sens de la négociation et de la diplomatie.

Savoir-faire :

- excellente connaissance de l'histoire de la mode et du costume ;
- maîtrise des problématiques de conservation et de restauration spécifique au secteur ;
- expérience confirmée de 3 ans minimum de l'encadrement managérial.

Connaissances :

- formation en histoire de l'art, gestion et management du patrimoine ;
- réglementation en vigueur dans les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Contact :

Pièces à joindre à votre dossier de candidature : 1 CV détaillé, la bibliographie du candidat ; une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement (7 à 10 pages).

Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ; delphine.levy@paris.fr et recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT